

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 246

présenté par

M. Brun, M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Masson, M. Quentin et M. Verchère

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« L'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le cynips du châtaignier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un micro-hyménoptère ravageur parasite du châtaignier originaire de Chine. Repéré pour la première fois en Europe dans le Piémont (Italie) en 2003, il est alors ajouté à la liste d'alerte de l'OEPP. Aperçu en France pour la première fois en 2007, le cynips est repéré en Ardèche, principale zone française de production castanéicole, en 2010, avant de coloniser la quasi-totalité du bassin de production au cours des années suivantes.

Depuis 2014, l'obligation d'éradication établie par l'Union européenne n'est plus en vigueur et la France n'est pas concernée par les réglementations spécifiques aux zones protégées du fait de la dissémination trop importante du cynips sur le territoire national.

C'est pourquoi le présent amendement vise à préciser que l'office français de la biodiversité est chargé de coordonner la lutte contre le cynips du châtaignier